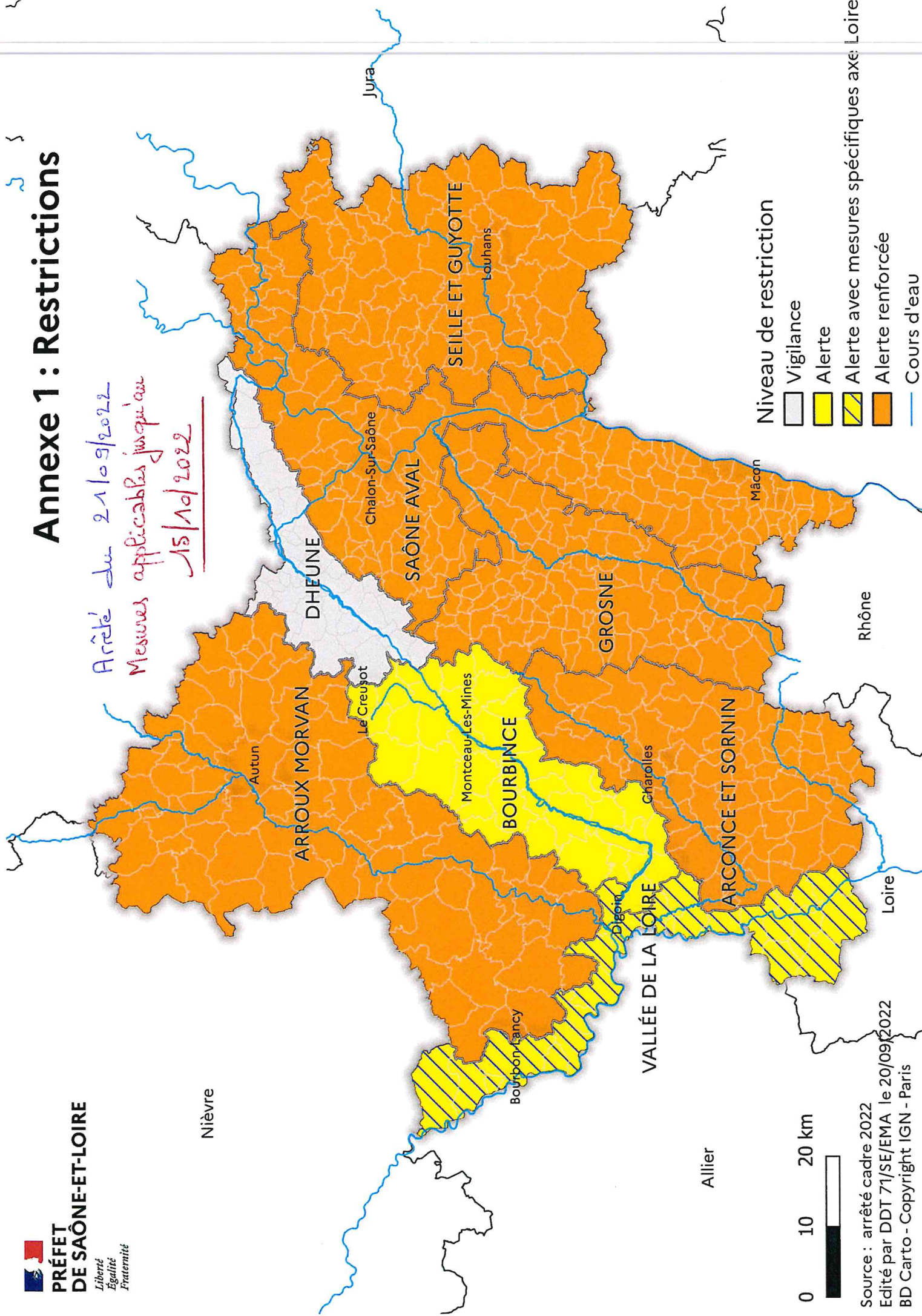


Annexe 1 : Restrictions

*Arrêté du 21/09/2022
 Mesures applicables jusqu'au
 15/10/2022*



Niveau de restriction

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte avec mesures spécifiques axe Loire
-  Alerte renforcée
-  Cours d'eau



Source : arrêté cadre 2022
 Edité par DDT 71/SE/EMA le 20/09/2022
 BD Carto - Copyright IGN - Paris

Annexe 3 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau pour le département de Saône-et-Loire

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

| Usages | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|---|--|--|---|---|--|---|---|---|
| Arrosage des pelouses et massifs fleuris et des plantes en pots | Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau | Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire <u>Cas particulier de la zone « Vallée de la Loire »</u> Interdit entre 8 h à 20 h | Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire <u>Cas particulier de la zone « Vallée de la Loire »</u> Interdiction totale | Interdit | X | X | X | X |
| Arrosage des jardins potagers | | Interdit entre 11h et 18h <u>Cas particulier de la zone « Vallée de la Loire »</u> Interdit entre 8 h à 20 h | Interdit entre 9h et 20h <u>Cas particulier de la zone « Vallée de la Loire »</u> Interdit entre 8 h à 20 h | Interdit entre 9h et 20h <u>Cas particulier de la zone « Vallée de la Loire »</u> Interdiction totale | X | X | X | X |
| Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris | | Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h | Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h <u>Cas particulier de la zone « Vallée de la Loire »</u> Interdiction totale | Interdit | X | X | | |
| Piscines privées et baignoires à remous de plus d'1 m ³ | | Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions | | | Interdit | X | | |
| Piscines ouvertes au public | | | Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP | | | X | X | |
| Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage) | | Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système De recyclage de l'eau | | | Interdit | X | X | X |
| Lavage de véhicules chez les particuliers | | | Interdit à titre privé à domicile | | | X | | |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées | | Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression | | | Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression | X | X | X |
| Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement | | | L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible | | | X | X | X |
| Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes) | | Interdit entre 11h et 18h <u>Cas particulier de la zone « Vallée de la Loire »</u> Interdit entre 8 h et 20 h | Interdit Entre 9h et 20h | | Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable | X | X | |
| Centres équestres et carrières équestres | | L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour | L'arrosage des pistes et des carrières Doit être inférieur à 8h par jour | | Interdit Adaptation sur décision préfectorale pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour | X | X | |
| Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024 | | Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation | Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation | | Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation | X | X | X |